

PAR COURRIEL

Québec, le 13 mars 2026



Objet : Avant-projet de règlement sur les langues officielles (progression vers l'égalité de statut et d'usage du français et de l'anglais) proposé en vertu de la partie VII de la *Loi sur les langues officielles*



Des comités du Parlement fédéral mènent présentement des consultations sur l'avant-projet de règlement sur les langues officielles (progression vers l'égalité de statut et d'usage du français et de l'anglais) (ci-après « avant-projet de règlement »), proposé en vertu de la partie VII de la *Loi sur les langues officielles* (LLO). Cet avant-projet de règlement précise les obligations des institutions fédérales prévues par la partie VII de la LLO. Les consultations doivent se terminer à la fin du mois de mars. Un projet de règlement pourrait être publié dans la *Gazette du Canada* dès avril prochain.

Considérant que le statut du français au Québec, protégé par la *Charte de la langue française* (ci-après « *Charte* »), est concerné, je vous communique par la présente les préoccupations du Commissaire à la langue française et la position que nous comptons partager au sujet de l'avant-projet de règlement. Celle-ci pourra aussi nous guider dans le cadre d'interventions que nous envisageons de faire eu égard à d'autres activités fédérales ayant des répercussions sur la situation linguistique du Québec.

L'avant-projet de règlement détermine de quelle manière la partie VII de la LLO doit être mise en œuvre par les institutions fédérales. Depuis 2023, en vertu des paragraphes 2 et 7 de l'article 41 de la LLO, celles-ci doivent notamment, dans la réalisation de leur mandat, protéger et promouvoir la langue française partout au Canada, y compris au Québec. Plus concrètement, celles-ci doivent, sur la base d'analyses, considérer le potentiel de prise de mesures positives, favoriser l'inclusion de clauses linguistiques dans les accords avec les provinces et les territoires et

Commissaire à la langue française

875, Grande Allée Est, bureau 1.879

Québec (Québec) G1R 4Y8

considérer les possibilités d'éviter ou d'atténuer les effets négatifs de leurs décisions structurantes sur le français.

Par ailleurs, le paragraphe 8 de l'article 41 de la LLO indique que les analyses précitées doivent être fondées, lorsque possible, sur des consultations, des recherches et des données probantes, ce qui place le gouvernement du Québec dans une position privilégiée et incontournable sur le plan procédural, notamment parce qu'il est le mieux outillé pour documenter la situation du français au Québec. Ces obligations visant les institutions fédérales sont cohérentes avec la reconnaissance, prévue au sous-paragraphe (1)b) de l'article 45.1 de la LLO, du fait « que la *Charte de la langue française* du Québec dispose que le français est la langue officielle du Québec ».

La LLO, telle que modifiée en 2023, reprend plusieurs demandes formulées par le gouvernement du Québec en 2021 alors que le Parlement fédéral étudiait le projet de loi C-13, *Loi modifiant la Loi sur les langues officielles, édictant la Loi sur l'usage du français au sein des entreprises privées de compétence fédérale et apportant des modifications connexes à d'autres lois*. Dans la foulée de l'adoption de ce projet de loi, le gouvernement du Québec avait relevé les avancées effectuées et souligné l'arrivée d'une nouvelle « ère de collaboration » avec le gouvernement fédéral.

Après analyse, nous constatons que l'avant-projet de règlement ne prend pas la mesure des obligations prévues aux paragraphes (2), (7) et (8) de l'article 41 de la LLO et ne donne pas suite aux avancées relevées par le gouvernement du Québec en 2023. Plus particulièrement, il omet d'indiquer les éléments à prendre en considération pour protéger et promouvoir efficacement le français partout au Canada, y compris au Québec. De même, il ne mentionne pas le rôle du gouvernement du Québec, qui est dans une position privilégiée et incontournable pour appuyer les analyses relatives à la situation du français au Québec. Dans ses grandes lignes, l'avant-projet de règlement demeure plutôt fidèle au cadre normatif antérieur à 2023. Pour ces raisons, nous croyons que le gouvernement du Québec doit, comme en 2021, faire les suivis et interventions qui s'imposent pour que les avancées soulignées en 2023 deviennent une réalité.

Selon nous, l'avant-projet de règlement doit mieux encadrer les analyses réalisées par les institutions fédérales en vertu du paragraphe 7 de l'article 41 de la LLO. Pour respecter l'engagement fédéral de promouvoir et de protéger le français partout au Canada, y compris au Québec, ces analyses doivent être effectuées de manière à établir comment les institutions fédérales peuvent réaliser leur mandat, dans leurs dimensions touchant le Québec, dans le respect des objectifs de la *Charte*.

Pour respecter cet engagement, ces analyses doivent notamment tenir compte :

- du respect du français comme langue officielle du Québec et de la progression de l'exemplarité de l'État du Québec à cet égard;
- de la pérennité et de la vitalité du français comme langue commune au Québec;
- du statut du français comme langue d'accueil et d'intégration des nouveaux arrivants au Québec;
- du statut du français comme langue de communication interculturelle au Québec;
- de la création, de la diffusion et de la mise en valeur de contenus culturels francophones partout au Canada, y compris sur les plateformes numériques;
- du maintien et de la création d'industries et de secteurs de l'économie dans lesquels le français peut s'imposer facilement comme langue normale et habituelle de travail;
- de l'appui à la science en français, à tous les stades de la formation des chercheurs et de la production du savoir, dans toutes les disciplines et partout au Canada;
- du statut du français comme langue normale et habituelle de l'enseignement primaire et secondaire au Québec et de sa progression comme langue de l'enseignement supérieur;
- du statut du français comme langue normale et habituelle du travail au Québec et du développement d'orientations en matière d'immigration et de mobilité de la main-d'œuvre qui renforce ce statut.

Pour respecter l'engagement fédéral de promouvoir et de protéger le français partout au Canada, y compris au Québec, l'avant-projet de règlement doit prévoir un mécanisme de consultation systématique du gouvernement du Québec respectueux de la position historique de ce dernier en matière de relations intergouvernementales canadiennes.

À la lumière de ces considérations, nous souhaitons connaître la lecture que le ministère de la Langue française fait de l'avant-projet de règlement, de même que la position que le gouvernement du Québec entend défendre auprès du gouvernement fédéral et les moyens qu'il entend utiliser à cet effet.

Considérant le calendrier mentionné plus haut, nous souhaitons un retour de la part du ministère de la Langue française d'ici le 3 avril prochain. En prenant en considération les éléments que vous pourrez nous transmettre, nous envisagerons ensuite, comme institution parlementaire, de partager notre position avec le ministre de la Langue française et les parlementaires de l'Assemblée nationale. D'ici le 3 avril, votre équipe peut au besoin communiquer avec M^e Éric Poirier, commissaire adjoint à

la langue française, si des informations supplémentaires de notre part sont souhaitées.

Veillez noter en terminant que notre intervention s'inscrit dans un contexte où les décisions à venir dans plusieurs dossiers en cours au niveau fédéral pourraient avoir d'importantes répercussions sur le statut du français au Québec. Plus particulièrement, nous pensons à l'élaboration de stratégies industrielles et de défense, à la conception d'un réseau de trains à grande vitesse, aux nombreux changements en cours en matière d'immigration et de droit d'asile ou à la mise en œuvre d'un cadre réglementaire visant les plateformes numériques. Nous pourrions vous contacter prochainement au sujet de ces autres dossiers.

Je vous prie d'agréer, [REDACTED], mes salutations distinguées.

Le commissaire à la langue française,

O R I G I N A L S I G N É

Benoît Dubreuil

c. c. : M^e Éric Poirier, commissaire adjoint à la langue française,
Commissaire à la langue française